

LGBTQIA+

ET PEINE DE MORT

LES PERSONNES LGBTQIA+ SONT EXPOSÉES À DES DISCRIMINATIONS TOUT AU LONG DE LA PROCÉDURE JUDICIAIRE :



Les personnes LGBTQIA+ sont plus souvent arrêtées, emprisonnées et placées sous surveillance que les personnes non-LGBTQIA+.

LES PERSONNES TRANSGENRES ET LA PEINE DE MORT :



Les données mondiales sur les personnes transgenres condamnées à mort sont largement inexistantes.

Dans de nombreuses juridictions, l'auto-identification n'est pas possible.



États-Unis

Aux États-Unis les femmes transgenres sont surreprésentées dans le couloir de la mort.



Aux États-Unis, les jeunes LGBTQIA+ constituent

20 %

de l'ensemble des jeunes prises en charge par le système de justice pour mineur-es alors qu'ils ne représentent que 9,5 % de la population générale (Jones, A, 2021).

Les femmes transgenres représentent

8 %

des femmes condamnées à mort.

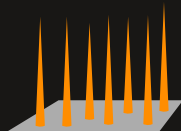
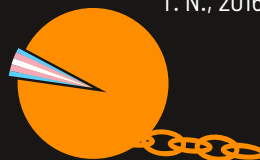
(CCDPW, 2020), alors que moins de 1 % de la population générale des États-Unis est trans.

(Flores, A. R., Herman, J., Gates, G. J. et Brown, T. N., 2016)

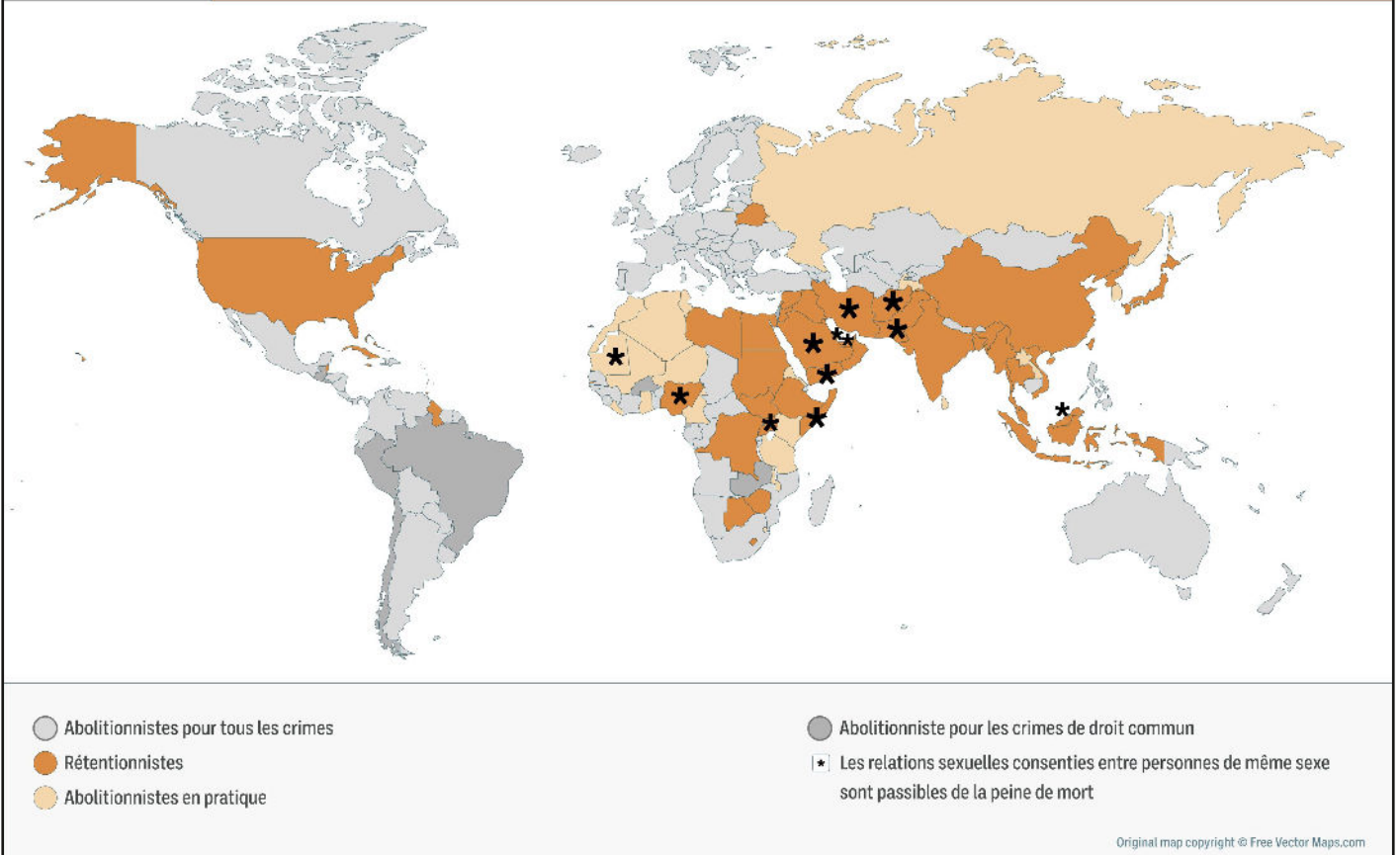
ET DANS LE COULOIR DE LA MORT :



12 pays prévoient encore la peine de mort pour les relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe.



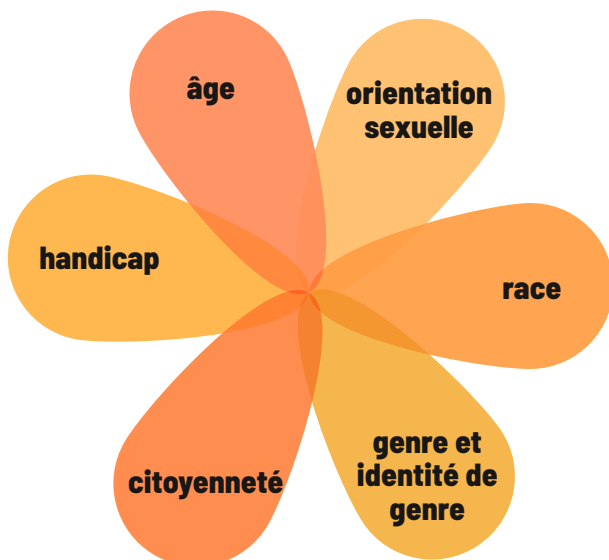
Les personnes LGBTQIA+ sont particulièrement vulnérables aux abus et aux mauvais traitements (WCADP, 2021).



DISCRIMINATIONS INTERSECTIONNELLES

Les personnes LGBTQIA+ subissent des discriminations **aggravées** en raison d'autres facteurs de leur identité. Par exemple, les personnes transgenres noires connaissent des taux d'incarcération à vie plus élevés que les autres personnes transgenres (Grant, J. M., Motter, L. A., & Tanis, J, 2011).

L'intersectionnalité et la peine de mort



NORMES INTERNATIONALES

COMITÉ DES DROITS DE L'HOMME DES NATIONS UNIES

- **Reconnait que la criminalisation des relations sexuelles** entre personnes de même sexe **viole le droit à la vie privée et le droit à l'égalité** devant la loi. (Communication n° 488, *Toonen c. Australie*, 1994)
- **Reconnait qu'en aucun cas la peine de mort ne peut être appliquée** pour sanctionner un comportement dont l'incrimination même, **viole le Pacte**, y compris l'homosexualité. (Observation générale n° 36 sur l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, concernant le droit à la vie, 2019)

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME DES NATIONS UNIES

- **Condamne l'imposition de la peine de mort** en tant que sanction **pour les relations consensuelles entre personnes de même sexe**. (Résolution A/HRC/36/L.6 sur la question de la peine de mort, 2017)

COMITÉ DES NATIONS UNIES POUR L'ÉLIMINATION DE LA DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES

- **Reconnait que la criminalisation des relations sexuelles entre femmes viole leur droit à la non-discrimination**. (Communication n°134/2018 *Flamer-Caldera c. Sri Lanka*, 2022)

LES PERSONNES LGBTQIA+, LA TORTURE ET LA PEINE DE MORT



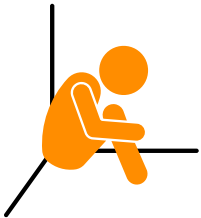
ABUS SEXUELS

Les personnes LGBTQIA+ sont particulièrement vulnérables aux **abus physiques et sexuels** dans les prisons, qui peuvent s'apparenter à de la torture et à des traitements cruels, inhumains ou dégradants (CIDT). Les personnes trans peuvent être placées dans des prisons qui ne correspondent pas à leur genre, ce qui les expose au viol et à d'autres actes de violence sexuelle. Les personnes trans et intersexuées sont également soumises à des **pratiques invasives** de « mise à nu » et de fouille pour identifier leur sexe.



L'ACCÈS AUX SOINS

Le fait de ne pas prendre en compte les **besoins spécifiques des personnes LGBTQIA+**, notamment les soins de santé sexuelle et reproductive, les soins d'affirmation du genre, les soins liés au VIH, les soins de santé mentale et la protection contre la violence fondée sur le genre, peut transformer leur détention en torture.

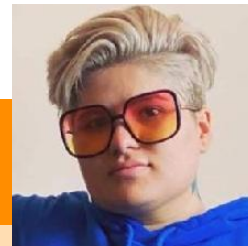


LES CONDITIONS DE DÉTENTION

Les personnes transgenres sont fréquemment **placées à l'isolement de manière discriminatoire**, sous prétexte de les protéger de la violence. Les expert-es des Nations Unies ont condamné l'isolement de longue durée comme étant de la torture (Méndez, J., 2011).



LES CAS DE SAREH SEDIGHI-HAMADANI ET ELHAM CHUBDAR



Octobre 2021

Les autorités iraniennes arrêtent Zahra Sedighi-Hamadani, connue sous le nom de Sareh, militante des droits LGBTQIA+. Iel est accusée de « promouvoir l'homosexualité ». Quelques jours plus tard, son amie Elham Chubdar a également été accusée « d'encourager la corruption et la prostitution ».



Septembre 2022

Sareh et Elham sont condamnées à mort pour « corruption sur Terre », sur la base de preuves obtenues par des aveux forcés et d'autres actes de torture.



Décembre 2022

Annulation de la condamnation à mort suite à une intense mobilisation publique et internationale.



Mars 2023

Iels sont libéré-es sous caution en mai et doivent encore passer devant les tribunaux.



Peine de mort pour les relations sexuelles consensuelles entre personnes de même sexe

Les relations sexuelles entre personnes de mêmes sexe sont passibles de la peine de mort dans 12 pays. La majorité de ces pays n'interdisent ces actes qu'entre les hommes et six d'entre eux appliquent effectivement la peine de mort (ECPM, 2022).

MESSAGES CLÉS DE SENSIBILISATION

En attendant l'abolition totale de la peine de mort :

- 1 Décréter un moratoire de jure** sur les exécutions en vue d'abolir la peine de mort et, dans l'intervalle, commuer toutes les condamnations à mort.
- 2 Décriminaliser** les activités sexuelles consensuelles entre adultes de même sexe et la diversité des genres et abroger toutes les autres lois discriminatoires à l'encontre des personnes LGBTQIA+.
- 3 Commuer les peines** de toutes les personnes condamnées pour ces crimes, libérer toute personne détenue en vertu de ces lois et ordonner aux procureur·es et à la police de cesser les poursuites et les arrestations pour ces chefs d'accusation.
- 4 Veiller à ce que les besoins spécifiques** des personnes LGBTQIA+ détenues soient satisfaits et à ce qu'elles soient protégées contre toute forme d'abus, de harcèlement et de violence.
- 5 Mettre en place des politiques pénitentiaires et judiciaires** visant à reconnaître et à affirmer l'identité de genre des prisonnier·es transgenres, ainsi qu'à prévenir les traitements discriminatoires, la torture et les crimes contre l'humanité, et à enquêter à ce sujet.

RESSOURCES



- *L'assassinat des minorités sexuelles sanctionné par l'État (Monash University)*
- *L'amour n'est pas un crime (Ensemble contre la peine de mort)*
- *Guide sur les personnes transgenres passibles de la peine de mort (Coalition mondiale contre la peine de mort)*
- *L'assassinat par l'État des personnes attirées par le même sexe : Un compte-rendu juridique pluraliste (Université de Cambridge)*
- *Note d'information : Abolir la peine de mort et mettre fin à son utilisation arbitraire pour punir les personnes LGBTIQ (International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex Association Asia)*
- *Défendre les femmes et les personnes transgenres confrontées à des peines extrêmes : Guide pratique (Cornell Center on the Death Penalty Worldwide)*



Coalition mondiale contre la peine de mort, Mundo M
47 avenue Pasteur, 93100 Montreuil, France
Tél : +33 1 80 87 70 43
contact@worldcoalition.org

www.worldcoalition.org
[#OurExistenceIsNotACrime](#)
[#GenderandDeathPenalty](#)

 [worldcoalition](#)

 [@WCADP](#)

 [@worldcoalition](#)